

DECISION_2025_017 Mise à jour des PLU communaux concernés par le classement sonore des infrastructures de transports routiers et ferroviaires

Le Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.153-18,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 confirmant la prise de la compétence Plan local d'urbanisme (Intercommunal) par la Communauté de communes Pévèle Carembault au 1^{er} juillet 2021,

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ATTICHES, AUCHY-LEZ-ORCHIES, AVELIN, BACHY, BERSEE, BEUVRY-LA-FORET, BOURGHELLES, BOUVIGNIES, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE, CHEMA, COUTICHES, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, GONDECOURT, HERRIN, LA NEUVILLE, LANDAS, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, MOUCHIN, NOMAIN, ORCHIES, OSTRICOURT, PHALEMPIN, PONT-A-MARCQ, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES et WANNEHAIN actuellement en vigueur,

Vu la Décision 2025_001 du 6 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER relative aux procédures du service PLUi,

Vu l'Arrêté Préfectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports routiers et ferroviaires du département du Nord pris le 30 septembre 2025 par le Préfet du Nord,

Vu les annexes cartographiques dudit arrêté,

DECIDE

ARTICLE 1er : Objet de la mise à jour

Les Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ATTICHES, AUCHY-LEZ-ORCHIES, AVELIN, BACHY, BERSEE, BEUVRY-LA-FORET, BOURGHELLES, BOUVIGNIES, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE, CHEMA, COUTICHES, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, GONDECOURT, HERRIN, LA NEUVILLE, LANDAS, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, MOUCHIN, NOMAIN, ORCHIES, OSTRICOURT, PHALEMPIN, PONT-A-MARCQ, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES et WANNEHAIN sont mis à jour à compter de la présente décision.

A cet effet, sont notamment pris en considération :

L'Arrêté Préfectoral du 30 septembre 2025 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports routiers et ferroviaires du département du Nord.

Ses annexes cartographiques délimitant les périmètres des secteurs affectés par le bruit des communes concernées.

ARTICLE 2 : Dossier de mise à jour

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 059-200041960-20251212-2025_017-AR

Le dossier de mise à jour des PLU est mis à disposition du public au siège communautaire de Pévèle Carembault situé au 47 avenue du Général de Gaulle 59870 PONT-A-MARCQ.

Ce dossier explique les changements induits par cette mise à jour.

ARTICLE 3 : Publicité

Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, la présente décision fera l'objet, pendant une durée d'un mois, d'un affichage physique au siège communautaire de Pévèle Carembault et numérique sur le site internet pevelecarembault.fr.

De même, cette décision fera l'objet d'annonces dans les pages d'annonces légales de deux journaux à diffusion régionale.

ARTICLE 4 : Notification de la décision

Copie de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Préfet,

Mesdames et Messieurs les maires(ses) des communes d'ATTICHES, AUCHY-LEZ-ORCHIES, AVELIN, BACHY, BERSEE, BEUVRY-LA-FORET, BOURGHELLES, BOUVIGNIES, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE, CHEMA, COUTICHES, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, GONDECOURT, HERRIN, LA NEUVILLE, LANDAS, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, MOUCHIN, NOMAIN, ORCHIES, OSTRICOURT, PHALEMPIN, PONT-A-MARCQ, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES et WANNEHAIN.

Fait à Pont-a-Marcq

Le 12/12/2025

Par délégation,

Benjamin DUMORTIER

Vice-Président de Pévèle Carembault
en charge de l'aménagement du territoire,
du SCoT et du PLUi

Signé : Benjamin DUMORTIER
Date de signature : 12/12/2025
Circulaire : 12/12/2025


Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes Pévèle Carembault

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2024_188

OBJET :

COMMISSION 1 -
MOBILITE -
AMENAGEMENT - ADS

PLUI

*PLU de CHEMA -
Approbation de la
révision allégée n° 1*

Présents au vote de la
délibération :

Titulaires et suppléants
présents : 41
Procurations : 7

Nombre de votants : 48

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 17 septembre 2024, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Anne-Sabine PLAYS, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Guy SCHRYVE, procuration à Frédéric PRADALIER
Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION
Vinciane FABER, procuration à Olivier VERCRUYSSSE
Christian DEVAUX, procuration à Patrick LEMAIRE
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ
Michel MAILLARD, procuration à Anne WAUQUIER

Absents excusés :

François-Hubert DESCAMPS, Coralie SEILLIER, Thierry LAZARO, Didier WIBAUX

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 23 septembre 2024

Délibération CC_2024_188

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

PLU de CHEMY - Approbation de la révision allégée n° 1

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de CHEMY, approuvé par le conseil municipal le 19 décembre 2019,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

Vu la Délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2023 prescrivant la révision allégée n° 1 du PLU de CHEMY, fixant ses objectifs et les modalités de la concertation préalable,

Vu l'Avis conforme délibéré n°2023-7617 rendu le 23 janvier 2024 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France,

Vu la Délibération du conseil communautaire du 25 mars 2024 arrêtant le projet de la révision allégée n° 1 et approuvant le bilan de la concertation,

Vu les Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) auxquelles le projet a été transmis,

Vu le Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, s'étant déroulée en mairie de CHEMY le 29 avril 2024,

Vu la Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 13 décembre 2023 désignant Madame Martine FOULON en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'Arrêté ADGM_2024_019 du 27 mai 2024 pris par Monsieur le Vice-président à l'aménagement de la communauté de communes Pévèle Carembault fixant les dates et les modalités d'organisation de l'enquête publique conjointe,

Vu l'enquête publique s'étant déroulée du 22 juin au 8 juillet 2024 inclus, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme,

Vu le Rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur, remis le 24 juillet 2024,

Vu les pièces du dossier,

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 10 septembre 2024.

A la demande de la commune de CHEMY, le Conseil communautaire a prescrit, le 3 juillet 2023, le lancement d'une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme communal ayant pour objectif d'effectuer un changement de zonage de parcelles actuellement classées comme agricoles.

Les parcelles concernées, d'une superficie totale d'environ 2 500 m², seront reclassées en UEa qui est un sous-secteur de la zone Économique spécialement dédié aux activités de l'entreprise de boucherie LESAGE et Fils.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-29 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée a été transmis à la MRAe pour examen au cas-par-cas de la nécessité de soumettre la procédure à une évaluation environnementale.

Après saisine pour examen au cas-par-cas, la MRAe des Hauts-de-France a estimé, dans son avis

conforme délibéré du 23 janvier 2024, que le projet n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, et ne l'a donc pas soumise à évaluation environnementale.

Une fois la concertation préalable terminée, le Conseil communautaire a approuvé son bilan et arrêté le projet de révision allégée, le 25 mars 2024.

Le dossier a ensuite été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont été conviées, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, à une réunion d'examen conjoint s'étant tenue le 29 avril 2024. Aucun représentant des PPA invitées ne s'y est présenté et un procès verbal de carence a donc été dressé.

Une enquête publique s'est déroulée du 22 juin au 8 juillet 2024 inclus. Elle a permis au public de prendre connaissance du projet et de faire part de ses éventuelles demandes et/ou observations.

Madame Martine FOULON, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille, a remis son rapport et ses conclusions favorables le 24 juillet 2024.

Le projet de révision allégée du PLU n'a fait l'objet d'aucune recommandation ou prescription de la part du commissaire enquêteur. Suite à la consultation des PPA et à l'enquête publique, le dossier n'a pas été ajusté et est donc prêt à être approuvé par le Conseil.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 48 VOTANTS) :

- ***D'approuver la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de CHEMA.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Luc FOUTRY

Signé électroniquement par : Luc FOUTRY
Date de signature : 24/09/2024
Qualité : PRESIDENT



Département du Nord

Arrondissement de LILLE

**DELIBERATION
CC_2023_141**

OBJET :

**COMMISSION 1 -
MOBILITE -
AMENAGEMENT - ADS**

PLUI

***PLU de CHEMA :
objectifs de la révision
allégée et modalités de
la concertation
préalable à l'arrêt de
projet***

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 40
Procurations : 10

Nombre de votants : 50

Communauté de communes P

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt trois, le trois juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 26 juin 2023, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Isabelle LEMOINE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Pascal DELPLANQUE, Carine GAU, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Guillaume FLUET, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Yves LEFEBVRE, procuration à Luc FOUTRY
Jean-Louis DAUCHY, procuration à Michel DUPONT
Cathy POIDEVIN, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Sylvain PEREZ, procuration à Arnaud HOTTIN
Christian DEVAUX, procuration à Patrick LEMAIRE
Ludovic ROHART, procuration à Thierry BRIDAULT
Gilda GRIVON, procuration à Michel PIQUET
Coralie SEILLIER, procuration à Bernard CHOCRAUX
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

Didier WIBAUX, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 059-200041960-20240926-CC_2024_188-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 3 juillet 2023

Délibération CC_2023_141

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

PLU de CHEMY : objectifs de la révision allégée et modalités de la concertation préalable à l'arrêt de projet

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.153-31 à L.153-35 et L.103-2 à L.103-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de CHEMY, approuvé par le conseil municipal le 19 décembre 2019,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes Pévèle Carembault au 1^{er} juillet 2021,

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 22 juin 2023.

La commune de CHEMY a sollicité la communauté de communes Pévèle Carembault afin que soit engagée une procédure d'évolution de son Plan Local d'Urbanisme dans le but de changer le zonage de parcelles actuellement classées comme agricoles.

Les parcelles concernées, d'une superficie totale d'environ 2 500 m², seront reclassées en UEa qui est un sous-secteur de la zone Économique spécialement dédié aux activités de l'entreprise de boucherie LESAGE et Fils. Cette modification permettrait à l'entreprise, historiquement implantée à CHEMY, de réaliser son projet d'extension, nécessaire à son maintien sur site.

L'impact environnemental de l'extension projetée sera réduit au maximum possible via l'emploi de techniques permettant notamment l'infiltration des eaux.

L'article L.153-34 du code de l'urbanisme précise que « Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

Le recours à une procédure de révision dite allégée se justifie donc au regard de l'objectif visé.

Dans ce cadre, après l'évaluation environnementale sera organisée la concertation préalable dont les modalités seront les suivantes :

- La tenue d'une réunion publique d'information sur le projet dans la commune.
- La mise à disposition, en mairie de la commune concernée et dans les bureaux de Pévèle Carembault à TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, de l'ensemble des pièces du dossier, au format papier et accompagné d'un registre destiné à recueillir les avis ou remarques du public.
- L'information de la population via des annonces sur le bulletin d'information municipal et/ou les réseaux sociaux et/ou le site internet de la commune et de Pévèle Carembault.

Elle permettra d'associer et d'informer le public à la / sur la procédure L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de la phase de concertation, il en sera tiré le bilan rassemblera l'ensemble des observations recueillies. Le projet sera ensuite présenté au conseil communautaire qui sera appelé à approuver le bilan de la concertation et à arrêter le projet de révision allégée.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 50 VOTANTS) :

- ***D'approuver le lancement de la révision allégée n° 1 du PLU de CHEMY, conformément aux objectifs tels que définis ci-dessus.***
- ***De laisser l'initiative à Monsieur le Président d'engager et d'organiser la procédure de révision allégée du PLU.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Luc FOUTRY

Signé électroniquement par : Luc FOUTRY
Date de signature : 05/10/2023
Qualité : PRESIDENT



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

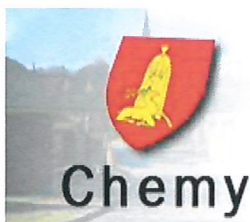
Numéro de l'acte :	CC_2023_141
Objet :	PLU de CHEMY _ objectifs de la révision allégée et modalités de la concertation préalable à l'arrêt de
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	059-200041960-20230705-CC_2023_141-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20230705-CC_2023_141-DE-1-1_0.xml	text/xml	933 o
Document principal (Délibération) Nom original : acte.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20230705-CC_2023_141-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	149.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	5 juillet 2023 à 11h14min13s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	5 juillet 2023 à 11h42min03s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Marjorie
En attente de transmission	5 juillet 2023 à 11h43min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 juillet 2023 à 11h44min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 juillet 2023 à 11h44min22s	Reçu par le MI le 2023-07-05



2018191201

L'an deux mil dix huit, le 19 décembre se sont réunis à la mairie, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire

Nombre de Conseillers en exercice15

Nombre de Conseillers présents.....12

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Désiré CATTIAUX ; David DUHAYON ; Fanny DUPONT ; Céline DORCHAIN ; Joël FAYE ; Brigitte LEFEBVRE ; Marie-Pierre LEROY ; François LESAGE ; Audrey LUMETTA ; Hervé WARTELE

Absents excusés :

Bernard ROGER donne procuration à Bernadette SION ; Tifanie LAUTERY ; Samuel PATOU ;

Objet : approbation du Plan Local d'Urbanisme de CHEMY

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2017 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 24 septembre 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Vu les conclusions de la commission réunie en date du 22 novembre 2018,

Vu la présentation des modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des Personnes Publiques associées

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

-décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de CHEMY aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION





EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 1^{er} juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le 1^{er} juillet le conseil municipal de la commune de CHEMY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Bernadette SION, Maire

Nombre de Conseillers en exercice15

Nombre de Conseillers présents.....14

Etaient présents :

Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Désiré CATTIAUX ; Fanny DUPONT ;
David DUHAYON ; Céline DORCHAIN ; Joël FAYE ; Tifanie LAUTERY ;
Brigitte LEFEBVRE ; François LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Audrey
LUMETTA ; Samuel PATOU ; Bernard ROGER

Absent :

Hervé WARTELLE

Madame le Maire rappelle que le POS (Plan d'occupation des Sols) communal a été approuvé par délibération du 30/11/1976 révisé par délibération du 22/12/1998

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, à la loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003, à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, et à la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, Madame le Maire expose que la révision du POS valant transformation en PLU est rendue nécessaire en raison de la caducité du POS prévue par la loi ALUR au 1^{er} janvier 2016 et afin de

- Mettre en cohérence les documents d'urbanisme
- Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle
- Assurer la protection des espaces naturels d'intérêt patrimonial
- De revoir l'ensemble du zonage du territoire de la commune

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la révision du POS valant transformation en PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme.

2 - qu'en application de l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision du POS valant transformation en PLU sera organisée suivant les modalités suivantes

- *publication d'articles dans la presse locale ;*
- *communications dans les bulletins municipaux et sur le site de la Commune;*
- *mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de P.L.U. ;*
- *mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques ;*
- *organisation d'une réunion publique au cours de la procédure pour la présentation du projet.*

3 - **de demander** l'association des Services de l'État conformément à l'article L.123.7 du Code de l'Urbanisme,

4 - **de charger** un bureau d'études, désigné ultérieurement, pour réaliser les études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme

5 - **de donner** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du POS valant transformation en PLU ;

6- **de constituer** une commission municipale d'urbanisme

5 - **de solliciter** de l'État, pour les dépenses liées à la révision du POS valant transformation en PLU une dotation, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme ;

6 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.123.6 et L.121.4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au Directeur Départemental des Territoires et de la mer du Nord
- Au président du syndicat mixte du schéma directeur de Lille Métropole
- Au président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault
- A l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- Aux maires des communes limitrophes ;

Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois, an susdits

Pour copie certifiée conforme
Bernadette SION
Maire

